



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 23 juin 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 625'000.- DESTINÉ À L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE LA DESSERTE DE L'ÉCOLE DE COMPESIÈRES ET À LA MISE EN SÉPARATIF EAUX CLAIRES/EAUX USÉES DU SITE DE LA FERME ET DU HANGAR

Considérant,

- la demande de l'APEBar du 27 avril 2007, préoccupée par la dangerosité de l'accès à l'école de Compesières pour les piétons et cyclistes,
- l'évolution importante du trafic routier aux abords de l'école de Compesières, encore amplifiée par la convergence des élèves sur un seul site scolaire depuis la fermeture de La Bossenaz,
- qu'une grande partie des activités périscolaires se déroulent également à proximité de Compesières,
- les améliorations portées à la sécurité des écoliers cyclistes en séparant distinctement les flux de trafic,
- l'installation d'un abri à vélos pour le confort des cyclistes,
- l'obligation légale de procéder aux aménagements nécessaires en matière de canalisations dits en séparatif, eaux claires et eaux usées (EC/EU), sur l'ensemble du territoire communal,
- l'autorisation de construire déjà délivrée par le DCTI pour la mise en séparatif EC/EU du site de la ferme et du hangar ainsi que les aménagements sécuritaires sur la route de Cugny,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des routes, travaux et emplacements communaux du 19 mai 2009,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,



le Conseil municipal décide

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 625'000.-, incluant le crédit d'étude voté le 2 septembre 2008 (D-1214), destiné à l'amélioration de la sécurité de la desserte de l'école de Compesières et à la mise en séparatif eaux claires/eaux usées du site de la ferme et du hangar,
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements 6200.501.28,
3. De la porter à l'actif du bilan, 6200.141.28, dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir ce crédit d'investissement en 30 ans, soit de 2010 à 2039, par le compte de fonctionnement 6200.331.28
5. D'annuler la délibération D-1214/2008, dont le montant est inclus dans la présente délibération.
6. D'attribuer 1% sur le montant des travaux effectifs, au fonds de décoration une fois le projet réalisé.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 juillet 2009.

Bardonnex, le 30 juin 2009

Helen SCHNEUWLY, Présidente